

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022



ID: 061-226100014-20220928-PR_2022

Publié en ligne le : 06 octobre 2022

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réalisation d'un prêt de 10 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal du Département de l'Orne

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, donnant délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux, de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 10 décembre 2021 et 1er juillet 2022 adoptant le budget primitif, le budget supplémentaire 2022 et prévoyant 26 500 000 € maximum d'emprunt sur l'exercice 2022 pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget principal,

Vu l'offre de financement du 14 septembre 2022 du Crédit Mutuel :

DECIDE

Article 1 : de souscrire un emprunt de dix millions d'euros (10 M€) auprès du Crédit Mutuel pour les besoins de la section d'investissement du budget principal du Département de l'Orne.

Article 2 : de retenir les caractéristiques suivantes pour la mobilisation de cet emprunt, à savoir :

- montant : 10 000 000 €,
- taux d'intérêt trimestriel fixe de 1,99 %,
- durée: 15 ans
- amortissement échéance constante.
- périodicité de remboursement trimestrielle.
- la mise à disposition des fonds est prévue dans les 3 mois après signature du contrat,
- 10 000 € de frais de dossier

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, toute personne ayant délégation à signer les documents relatifs à ce prêt.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Article 5: le Conseil départemental de l'Orne s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

> LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

> > Gilles MORVAN

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.